



Direction Sûreté – Santé – Sécurité – Qualité – Environnement

ASN 2014 055 508

Paris, le 28 novembre 2014

Monsieur Le Directeur Général  
de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

15 rue Louis Lejeune  
CS 70013  
92 541 Montrouge cedex

Objet : **Modification de la décision ASN n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires.**

N/réf. : COR ARV 3SE DIR 14-050 et COR ARV 3SE DIR 13-038

V/réf. : Courrier ASN CODEP-DEU-2014-048382 du 22 octobre 2014 (PJ)

Affaire suivie par Patrick DEVIN

Monsieur le Directeur Général,

Vous nous avez transmis pour avis, par lettre citée en référence, et en parallèle de la consultation publique, le projet de modification de la décision ASN homologuée n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires.

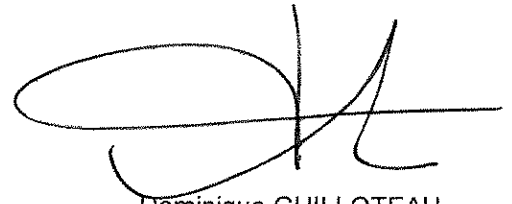
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les remarques d'AREVA sur ce projet :

1. Ce projet de modification marque une étape importante du RNM dans la mesure où il confirme l'importance de conserver la possibilité d'une expertise pluraliste réalisée par des laboratoires associatifs ou universitaires. Cette disposition nous paraît conforme à l'esprit d'un réseau diversifié.
2. Le fait de disposer d'une accréditation pour le ou les catégories d'agrément sollicités devrait davantage permettre d'alléger la procédure de demande d'agrément. A ce titre, nous proposons de réorganiser la répartition de certaines des dispositions prescrites dans l'article 10-III (inclure le 4° de l'article 10-III à la suite du 2°). Par ailleurs, dans un souci de simplification des procédures, nous proposons d'alléger le dossier demandé en annexe 3 en supprimant les listes appelées en partie B (tirets 2, 3, 4 et 5) ; ces dispositions relevant déjà des obligations liées à l'accréditation.
3. Enfin, il serait utile d'afficher clairement dans la décision la possibilité d'obtenir un agrément sur dossier dans les cas où l'organisation d'un essai d'intercomparaison des laboratoires (EIL) est techniquement difficile à réaliser voire impossible. C'est par exemple le cas de l'agrément sur les gaz rares dont l'intercomparaison est très difficile à mettre en œuvre. La constitution d'un dossier technique ne semble pas avoir posé de difficultés à la commission d'agrément pour évaluer la qualité de la mesure. Ce point mériterait d'être étudié pour d'autres intercomparaisons comme celle pour le gamma ambiant.

Siège social : Tour AREVA – 1, place Jean Millier – 92400 Courbevoie – France  
Tél. : +33 (0)1 34 86 00 00 – Fax. : +33(0)1 34 96 00 01

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Dominique GUILLOTEAU  
Directeur Sûreté Santé Sécurité  
Qualité Environnement

**Copies :**

ASN/DG : Jean-Luc LACHAUME  
ASN/DEU : Bénédicte GENTHON, Pierrick JAUNET  
ASND : Nicolas FRANCO  
MSNR : Patricia BLANC